

# L'essentiel



## La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**La CNSA a été créée en 2004 dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et handicapées, à la suite de la canicule de 2003 qui avait mis au jour l'insuffisance de l'accompagnement des personnes âgées en France. En dix ans, ses missions ont été étendues, notamment par deux lois particulièrement importantes : la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 et la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.**

Établissement public, ayant à la fois un rôle de caisse et d'agence, la CNSA contribue à l'élaboration au niveau national des politiques publiques en faveur de l'autonomie et à leur mise en œuvre, en lien avec les acteurs concernés sur les territoires.

Elle a une double originalité dans son fonctionnement.

Première originalité, son conseil, qui réunit tous les acteurs concernés par les politiques de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes handicapées : associations de personnes âgées et de personnes handicapées, partenaires sociaux, représentants des départements, des centres communaux d'action sociale (CCAS), fédérations, administrations centrales de l'État, partenaires sociaux et les caisses de protection sociale, deux parlementaires et trois personnes qualifiées.

Seconde originalité : la CNSA n'a pas d'antenne en régions. Elle verse des fonds aux agences régionales de santé (ARS), aux départements et aux maisons

départementales des personnes handicapées (MDPH). Les fonds reçus sont répartis par les ARS entre les différents établissements et services accueillant ou accompagnant les personnes (maisons de retraite médicalisées, foyers d'accueil médicalisés...) ; les fonds versés aux départements contribuent au financement d'aides financières aux personnes âgées et handicapées (allocation personnalisée d'autonomie - APA, prestation de compensation du handicap - PCH, actions de prévention...) ; les MDPH utilisent ces fonds pour assurer leur fonctionnement.

Avec un budget de 25,5 milliards d'euros en 2017, en constante augmentation depuis sa création, la CNSA est l'un des principaux financeurs des aides à l'autonomie, avec l'État, les autres caisses de protection sociale, les départements et l'AGEFIPH.

En plus de son rôle de caisse, la CNSA a un rôle d'agence. Elle met ainsi son expertise au service des réseaux auxquels elle apporte un appui : ARS, MDPH, départements, et, plus globalement, de tous les acteurs locaux et nationaux de l'aide à l'autonomie.

La CNSA apporte notamment son appui aux réseaux par ses nombreuses publications, l'organisation de réunions thématiques, en co-construisant avec eux des outils méthodologiques, dans le but de les aider à améliorer et harmoniser leurs pratiques professionnelles. Les objectifs de travail de la CNSA sont définis dans une convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle signe pour quatre ans avec l'État.

# Comment fonctionne la CNSA ?

## \* Des missions définies dans la loi

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. En dix ans, ses missions ont été élargies progressivement. Deux lois sont particulièrement importantes : la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 et la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Elles ont largement étendu le champ d'action de la CNSA, consacrant ainsi son statut de « maison commune de l'autonomie ».

## \* Une feuille de route actualisée tous les quatre ans : la COG signée avec l'État

La COG qui lie la CNSA et l'État pour quatre ans définit ses axes de travail et les moyens qui lui sont alloués pour réaliser ce programme de travail. La dernière COG, approuvée par le Conseil et signée pour la période 2016-2019, s'inscrit dans la continuité de la COG 2012-2015 et précise le rôle de la CNSA dans des chantiers nouveaux et structurants pour le secteur médico-social.

## \* Le Conseil, lieu de débat sur la politique de l'autonomie

Comme un conseil d'administration classique, le Conseil de la CNSA arrête le budget, approuve les comptes, le rapport d'activité et les priorités d'action de la CNSA. Réunissant l'ensemble des acteurs du secteur de l'aide à l'autonomie, sa composition originale lui confère un rôle particulier de lieu d'échange et de débat sur tous les aspects de la politique de l'autonomie. Tous les ans, le conseil de la CNSA dresse un diagnostic et formule des recommandations transmises au parlement et au gouvernement et largement diffusées. Actuellement présidé par Paulette Guinchard, le conseil comporte 52 membres et se réunit au moins trois fois par an.



## \* Un Conseil scientifique pour orienter l'action scientifique de la CNSA

Le conseil scientifique a un rôle d'orientation de l'action scientifique de la caisse, notamment sur l'utilisation des fonds gérés par la CNSA pour le financement de la recherche et de l'innovation. Présidé par Marie-Ève Joël, le conseil scientifique comporte 22 membres et se réunit deux fois par an.

## \* Un réseau de partenaires locaux et nationaux

En plus de l'apport de financements, la CNSA propose un appui aux réseaux des ARS, des départements et des MDPH dont elle assure l'animation. Elle co-construit avec eux les outils nécessaires à leur action, dans l'objectif d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'assurer l'équité de traitement sur tout le territoire.

Au niveau national, la CNSA a tissé des partenariats institutionnels avec de nombreux organismes comme la CNAMTS, la CNAV, la CNAF, l'ANAH, l'AGEFIPH, la CCMSA. Elle entretient également des relations partenariales avec les associations et les fédérations représentatives des organismes gestionnaires de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées, avec les fédérations de l'aide à domicile et les associations d'aidants.

## \* Six directions pour mettre en œuvre les missions de la CNSA

La CNSA est composée de six directions et d'une agence comptable. La direction des établissements et services médico-sociaux et la direction de la compensation de la perte d'autonomie sont au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques de l'aide à l'autonomie. Elles sont appuyées par la direction des systèmes d'information, la direction de la communication et la direction des ressources. La direction scientifique anime la politique de soutien aux études et aux actions innovantes financées par la CNSA.

L'équipe de la CNSA est constituée de professionnels d'origines variées, avec un effectif total de 123 ETP en 2016. La majorité des agents est sous contrat de droit privé relevant de la convention UCANSS, les autres sont en détachement de la fonction publique ou sous contrat de droit public.



# Quelles sont les missions et les actions de la CNSA ?

La loi confie quatre grandes missions à la CNSA, à la fois caisse et agence dont l'expertise est au service des réseaux qu'elle anime et des professionnels du secteur médico-social.

## \* Contribuer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

En tant que caisse, la CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie en :

- versant des crédits aux 17 ARS, chargées de les répartir dans leurs régions entre les différents établissements et services pour les personnes âgées et les personnes handicapées afin d'assurer leur fonctionnement et les aider à se moderniser ;
- versant des concours financiers aux départements, en charge de l'attribution des aides financières aux personnes âgées vivant à domicile ou en établissement (allocation personnalisée d'autonomie – APA) et aux personnes handicapées vivant principalement à domicile (prestation de compensation du handicap – PCH). Elle verse également un concours aux départements pour le financement d'actions de prévention individuelles ou collectives ;
- versant des fonds aux MDPH pour contribuer à leur fonctionnement.

En tant que caisse, la CNSA doit assurer le suivi rigoureux de ses dépenses grâce à des outils de pilotage robustes. Des chantiers conséquents de déploiement de systèmes d'information sont menés par la CNSA en lien avec les ARS et les MDPH pour faciliter leur gestion et leur pilotage.

## \* Contribuer à l'égalité de traitement sur tout le territoire national, quel que soit l'âge ou l'origine du handicap

Pour favoriser l'harmonisation des pratiques sur le territoire national, la CNSA apporte :

- un soutien technique et juridique aux professionnels des ARS, des MDPH, aux équipes médico-sociales des départements en charge de l'évaluation de l'APA, aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.



Pour garantir un bon accompagnement des personnes en perte d'autonomie sur le territoire national, la CNSA contribue au développement des réponses médico-sociales et assure le pilotage et le suivi :

- des plans de créations de places dans les établissements et services pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- de la mise en œuvre des plans nationaux Autisme, Handicaps rares et Maladies neurodégénératives ;
- du déploiement sur le territoire de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) dont l'objectif est de favoriser une meilleure articulation des différents intervenants au service des personnes âgées.

La CNSA apporte également son appui aux acteurs impliqués dans la démarche « **une réponse accompagnée pour tous** » inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. L'objectif de la démarche est d'éviter les ruptures de parcours et des prises en charge inadaptées aux besoins des personnes.

## \* Informer les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs proches

La CNSA met à disposition des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches des informations sur les aides disponibles et les solutions d'accompagnement sur le portail internet d'information et d'orientation [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr), mis en ligne en juin 2015.

C'est une nouvelle mission confiée à la CNSA par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

A l'attention des personnes déficientes intellectuelles et en appui de la mission d'animation et d'information des MDPH, elle a créé des fiches d'information en facile à lire et à comprendre sur les aides et les démarches.

## \* Soutenir la recherche et l'innovation

La CNSA soutient l'innovation et la recherche dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie en lançant des appels à projets de recherche et des appels à projet innovants thématiques : appel à projets pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie à des activités de loisirs choisies, appel à projet pour l'aide aux aidants...

Tous les deux ans, la CNSA organise des rencontres scientifiques. Celles de 2016 ont été consacrées à la qualité de vie des personnes en situation de handicap ou de manque d'autonomie.

# Comment les fonds gérés par la CNSA sont-ils répartis ?

Avec un budget prévisionnel de 25,5 milliards d'euros en 2017, en augmentation constante depuis sa création, la CNSA est l'un des principaux financeurs des aides à l'autonomie, aux côtés de l'État, des autres caisses de sécurité sociale, des départements et de l'AGEFIPH.

## \* D'où proviennent les fonds gérés par la CNSA ?

Les fonds gérés par la CNSA proviennent de quatre sources principales :

- la contribution solidarité autonomie (2,3 milliards),
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,8 milliard),
- l'enveloppe médico-sociale de l'assurance maladie (20,1 milliards),
- les prélèvements sociaux sur les revenus du capital (1,7 milliard).

La **contribution solidarité autonomie (CSA)** concerne les salariés. Elle correspond au versement au bénéfice de la CNSA par les employeurs de 0,3 % de leur masse salariale, en contrepartie d'une journée supplémentaire travaillée mais non payée aux salariés (la journée de solidarité dite « journée de Pentecôte », en vigueur depuis 2004).

La **contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)**, également versée à la CNSA, concerne les retraités imposables et correspond à un prélèvement de 0,3 % sur les

pensions de retraite, les pensions d'invalidité et les préretraites.

L'**enveloppe médico-sociale de l'assurance maladie** est répartie par la CNSA entre les 17 ARS.

Les **prélèvements sociaux sur les revenus du capital (PSK)** remplacent la part de la contribution sociale généralisée (CSG) affectée à la CNSA jusqu'en 2015 et la contribution des régimes d'assurance vieillesse.

## \* Comment les fonds sont-ils employés ?

Les fonds issus de l'enveloppe médico-sociale de l'assurance maladie sont principalement employés pour verser des financements aux ARS pour le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux de leur région (21,5 milliards).

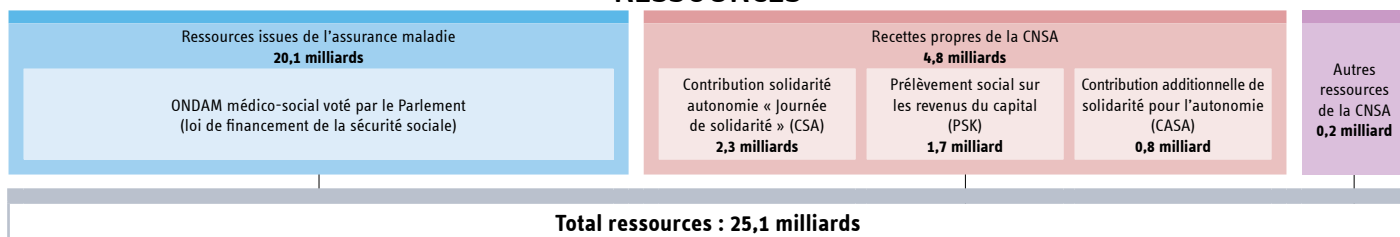
Les fonds issus de la collecte de la contribution solidarité autonomie et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie sont employés de la façon suivante :

- financements apportés aux départements et utilisés par ces derniers pour financer les aides aux personnes âgées et handicapées dont ils assurent l'attribution (PCH et APA) : 3,2 milliards ;
- financements apportés aux départements, aux associations, aux OPCA pour le développement de la formation et la professionnalisation du secteur et l'aide à l'investissement : 0,5 milliard.

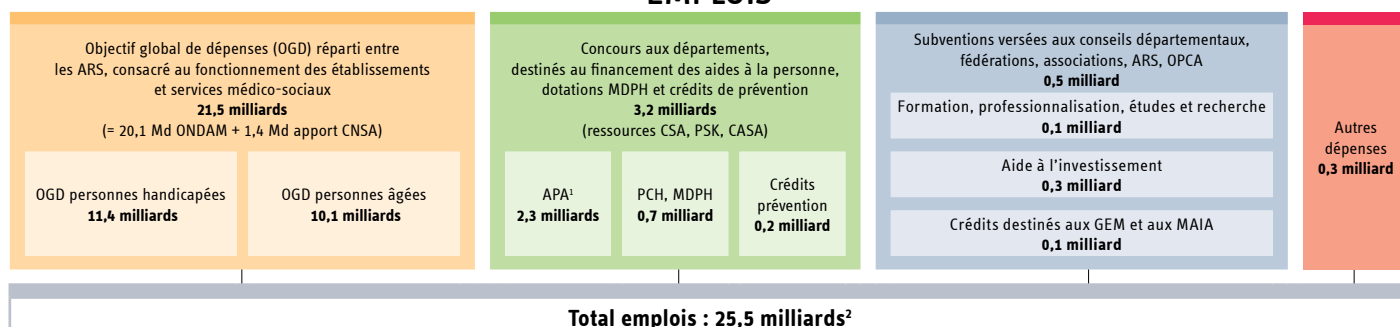
## Conseil du 4 juillet 2017 - Budget rectificatif numéro 2 - 2017

Schéma des principaux crédits gérés par la CNSA (en euros)

### RESSOURCES



### EMPLOIS



**Résultat : -0,4 milliard<sup>2</sup>**

APA : allocation personnalisée d'autonomie  
GEM : groupe d'entraide mutuelle

MAIA : méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et des soins dans le champ de l'autonomie  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ONDAM : objectif national de dépenses d'assurance maladie  
OPCA : organisme paritaire collecteur agréé  
PCH : prestation de compensation du handicap

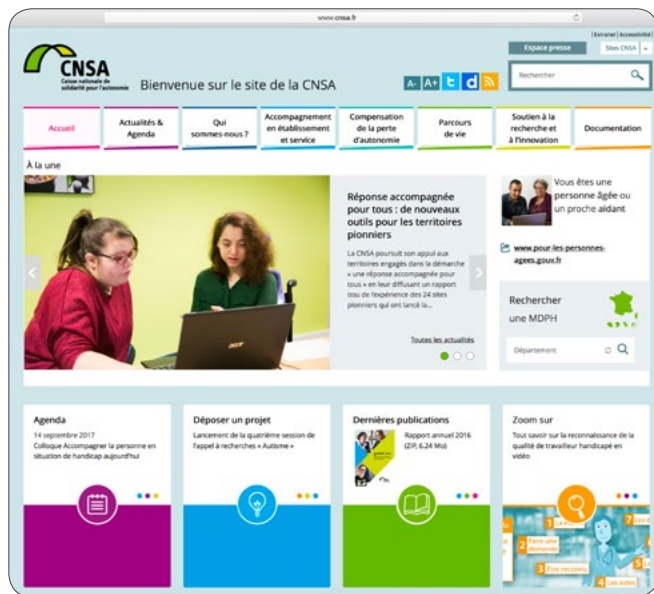
(1) En application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le concours APA comporte désormais deux parts : le concours « historique » et le concours correspondant à l'estimation des charges nouvelles.  
(2) Chiffres arrondis à la décimale supérieure.

# Les sites internet de la CNSA pour les professionnels et le grand public

La CNSA anime deux sites internet :

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

Site institutionnel de la caisse, il constitue une ressource documentaire notamment pour les institutionnels et professionnels : toutes les publications, les actualités de la caisse, les outils méthodologiques y sont consultables et téléchargeables.

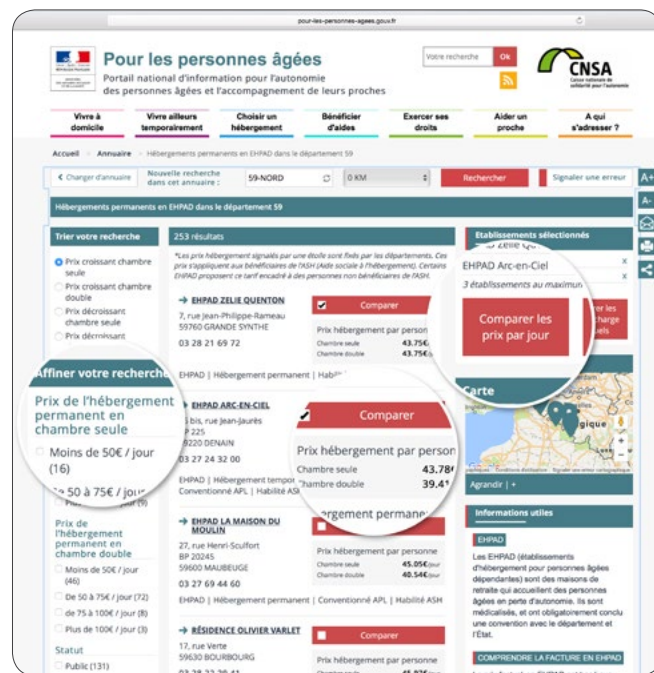


La CNSA est engagée dans une démarche d'accessibilité de ses sites web afin de mettre à disposition du grand public une information de qualité, facile à comprendre et à utiliser, quelles que soient ses déficiences (auditives, visuelles ou intellectuelles).

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Il s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leurs proches. Il regroupe en un point unique toutes les informations sur les aides et les droits utiles pour faire face à une situation de perte d'autonomie : conseils, démarches, adresses, interlocuteurs. Il permet de comparer les prix et les restes à charge en EHPAD.

Il est aussi utile aux professionnels des secteurs social et médico-social (assistantes sociales...) et de la santé (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...), qui sont les premiers interlocuteurs des personnes âgées et de leurs proches. Les professionnels peuvent leur conseiller de le consulter ou s'en servir comme interface lorsqu'ils les renseignent.



## Les objectifs prioritaires de la CNSA pour 2016-2019

La COG 2016-2019 signée entre l'État et la CNSA définit son programme de travail pour quatre ans ainsi que les moyens alloués par l'État pour le réaliser. La CNSA doit atteindre cinq objectifs prioritaires d'ici 2019 :

- Mieux éclairer les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour adapter les réponses individuelles et l'offre collective.
- Améliorer l'accès aux droits des personnes handicapées, des personnes âgées et de leurs proches dans le cadre d'une réponse accompagnée.
- Construire des réponses adaptées et efficaces dans une logique de parcours.
- Garantir une gestion équitable et performante des financements aux établissements et services médico-sociaux en assurant le pilotage de la dépense.
- Améliorer le fonctionnement et l'intervention de la caisse.



# 5,696 Md€

c'est le montant total de l'APA versé en 2016  
à 1,26 millions de bénéficiaires.

# 350 330

c'est le nombre d'élèves handicapés  
scolarisés en France à la rentrée 2015.

# 1 089 844

c'est le nombre de bénéficiaires de l'AAH  
(allocation aux adultes handicapés)  
au 31 décembre 2016.

# 600 417

c'est le nombre de places en EHPAD  
(établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes) en 2016.

# 292 700

c'est le nombre de demandes de PCH  
déposées dans les MDPH en 2016.

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

 @CNSA\_actu

**CNSA**

66, avenue du Maine  
75682 Paris Cedex 14  
Tél. 01 53 91 28 00  
[contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

  
**CNSA**  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie